



Mes CHEVAUX, j'en prends soin !

Si les dispositions sur les chevaux faisaient l'objet de nombreuses directives, elles figurent désormais dans l'Ordonnance sur la protection des animaux avec pour principaux changements le contact obligatoire avec un autre cheval, l'interdiction de détenir les chevaux à l'attache et le devoir de formation.

Le cheval doit à sa steppe natale des comportements bien spécifiques. Animal de proie, habitué aux grands espaces, il a besoin de pouvoir observer son environnement sans entrave. C'est pourquoi, la détention des chevaux à l'attache est désormais interdite. Dans la pratique, ce besoin est déjà reconnu depuis plusieurs années par beaucoup de détenteurs puisqu'on estime que moins de 5% des chevaux seulement sont aujourd'hui encore détenus à l'attache. Les détenteurs ont jusqu'en 2013 pour se mettre aux normes. Evidemment, l'attache de courte durée est permise – par exemple pour la prise de nourriture ou le transport ainsi que pour la nuit lors de randonnées.

Contacts avec d'autres chevaux

Vivant en groupe à l'état sauvage, le cheval a besoin de vivre parmi ses congénères. C'est pourquoi il doit pouvoir avoir des contacts visuel, auditif et olfactif avec un autre cheval. D'autres partenaires sociaux comme les vaches ou les chèvres ne suffisent pas car ils n'ont pas les mêmes besoins que le cheval. Là encore, les détenteurs ont jusqu'en 2013 pour remplir cette exigence.

Les jeunes chevaux doivent être élevés en groupe – c'est essentiel pour leur permettre d'apprendre les règles de vie propre à leur espèce.

Du mouvement !

Le cheval a besoin de beaucoup de mouvement. C'est pourquoi, les sorties sont obligatoires au quotidien. Pour les juments poulinières avec leur poulain, les jeunes chevaux et les autres chevaux ne faisant pas l'objet d'une utilisation, la durée minimale de sortie est en outre fixée à deux heures.

La surface minimale de l'aire de sortie recommandée est de 150 m² par animal. Là où cette surface n'est pas applicable, les dimensions minimales doivent être appliquées (voir Annexe 1, Tableau 7 de l'OPAn).

Des propriétaires bien formés

Les nouvelles dispositions légales mettent l'accent sur la formation. Si vous possédez plus de 5 chevaux, vous devez pouvoir présenter une attestation de compétences. Si vous élevez plus de 11 chevaux de manière professionnelle, vous devez suivre une formation spécifique contenant une partie pratique et théorique.

Pour les deux types de formation, l'Office vétérinaire fédéral va définir dans les mois qui suivent le contenu et les objectifs des cours ou des stages. Il va également publier la liste des formateurs reconnus sur son site Internet.

Suivez l'actualité du cheval sur « Mon animal, j'en prends soin ! » (www.monanimaljenprendssoin.ch) et abonnez-vous à la Newsletter !

Parce que mes chevaux, j'en prends soin !